

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 7 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 28 février 2022.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	GUYOT Sylvie	ROBE Peggy
VANNIER Michel	CORBE Régis	BÉARNEZ Mélanie
		NIVOLE Christophe
BARBAULT Hervé	DAUCÉ Jean-Luc	LOISEAU Cécile
FAISANT Catherine	COMBES Léa	FRABOULET Michel
DUPÉ Stéphan	DELACROIX Jean-Yves	LOMAKINE Brigitte
PLAINFOSSÉ Isabelle	HOCDE Mickaël	LOUAZEL Eric
GAUTIER Manuel	LAINÉ Soazig	

- Absentes excusées :
CRENN-MONNIER donne pouvoir à SOHIER Benoît
GRISON Dominique donne pouvoir à CORBE Régis
COMBES Léa est arrivée entre le point 2 et 3

- Absent : néant.

- Autre personne présente :
Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 27 janvier 2022
3. Validation de la phase PRO du projet d'extension de la station d'épuration
4. Lancement de la consultation pour le marché de travaux en procédure adaptée projet d'extension de la station d'épuration
5. Présentation de la phase PRO du projet de réalisation du parking du pôle sportif
6. Modification de la délibération n°7 du 16.03.2021 lancement consultation en procédure adaptée marché de travaux pour la réalisation du parking de la salle des sports
7. Présentation d'un nouveau règlement pour le marché hebdomadaire
8. Tarifs des services municipaux année 2022
9. Subvention aux associations année 2022
10. Participations pour les fournitures et sorties scolaires année 2022
11. Demande subvention de l'école publique Lucie Aubrac pour un voyage scolaire (classes CM)
12. Demande subvention de l'école privée Sainte Jeanne D'Arc pour un voyage scolaire (classes CM)
13. Demande subvention exceptionnelle de l'école publique Lucie Aubrac pour l'organisation d'une conférence-débat sur le thème "la gestion des écrans"
14. Convention avec le SMICTOM et les associations de parents d'élèves des écoles de St Domineuc pour la collecte des papiers et journaux
15. Convention de partenariat 2022 entre la commune de Saint-Domineuc et l'association les Breizhieuses Ridicules pour la réalisation de spectacles au Grand Clos
16. Convention tripartite avec le club FCTSD et la commune de Tinténiac pour l'accueil d'un stagiaire
17. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
18. Questions diverses
19. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

M. Christophe Nivole, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 27 janvier 2022

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 - OBJET : Validation de la phase PRO du projet d'extension de la station d'épuration

M. Jean-Luc Daucé rappelle que l'avant-projet définitif du projet d'extension de la station d'épuration a été validé par le conseil municipal le 8 juin dernier.

Il présente désormais la phase PRO (projet) qui a été élaborée par le cabinet d'étude NTE et qui a été présentée aux membres de la commission assainissement en présence des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, de l'Etat, de la SAUR, et de Labocéa.

La station d'épuration sera dimensionnée pour 3300 EH (équivalent habitant) (capacité organique), contre 1900 EH aujourd'hui. L'objectif est de répondre aux besoins futurs de traitement des eaux usées de la commune au vu des objectifs de croissance de la population et de limiter l'impact sur l'environnement (milieu récepteur). Le cabinet propose de supprimer des ouvrages obsolètes et de conserver ceux qui peuvent répondre aux futurs besoins.

Pour la filière eau : un nouveau clarificateur de 183 m² et un bassin d'aération de 411 m³ seront réalisés. Pour la filière boues : la déshydratation se fera par une presse à vis. Ce qui permettra de valoriser le compostage. Le silo épaisseur existant sera rénové permettant également d'hygiéniser les boues. Le clarificateur et les ouvrages annexes (fosse flottants, puits à boues, dégazeur) seront démolis. Le bassin tampon est conservé. Des aménagements extérieurs seront également réalisés: belvédère pédagogique, nouvelle clôture avec portail, haie au nord et à l'est, une voirie en GNT pour l'accès, une voirie en enrobé à l'intérieur du site. Une extension de l'armoire électrique et le renouvellement de la supervision sont également prévus.

Deux prestations supplémentaires éventuelles sont prévues. Une première afin de couvrir la goulotte d'évacuation des eaux traitées du clarificateur et une seconde pour renouveler les diffuseurs d'aération du bassin biologique existant.

Suite aux remarques des services de l'Etat, le marché comprendra une tranche optionnelle, afin de poser une canalisation de rejet jusqu'au ruisseau du Romoulin.

Le coût des travaux est estimé au total à 1 532 000 euros HT y compris la tranche optionnelle.

Le coût annuel d'exploitation est évalué à environ 80 000 à 91 000 euros pour un fonctionnement à 3300 EH.

Le planning prévisionnel est le suivant : lancement du DCE en mars-avril 2022, lancement des travaux en octobre 2022, achèvement des travaux en octobre 2023.

La subvention de l'agence de l'eau pourrait être d'environ 535 775 euros.

Des pourparlers ont lieu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **valide** le projet d'extension de la station d'épuration avec un dimensionnement pour 3300EH dont le coût des travaux est estimé au total à environ 1 532 000 euros HT
- **précise** qu'un dossier loi sur l'eau a été déposé auprès des services de la police de l'eau et que ces derniers ont transmis un récépissé de déclaration
- **sollicite** une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

4 - OBJET : Lancement de la consultation pour le marché de travaux en procédure adaptée projet d'extension de la station d'épuration

Vu la délibération n°3 du 7 mars 2022 relative à la validation du projet d'extension de la station d'épuration avec un dimensionnement pour 3300EH,

Vu la décomposition du marché en deux tranches, une tranche ferme : extension de la station d'épuration et une tranche optionnelle : pose d'une canalisation de rejet jusqu'au ruisseau du Romoulin,

Vu les prestations supplémentaires éventuelles (PSE),

Vu le montant des travaux estimé au total à 1 532 000 euros HT,

Vu la définition des critères de jugement des offres qui sont les suivants: 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée par l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée mégalis.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **autorise** à engager la procédure de passation du marché public de travaux pour la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration, dont le montant des travaux est estimé au total à 1 532 000 euros HT, décomposé en deux tranches et comportant un seul lot
- **décide de recourir** à une consultation en procédure adaptée, par l'insertion d'une publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée mégalis
- **précise** que les crédits seront inscrits à l'opération n° 1701 en investissement du budget assainissement 2022
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

5 - OBJET : Présentation de la phase PRO du projet de réalisation du parking pôle sportif

Mme Isabelle Plainfossé présente la phase PRO du projet d'aménagement du parking du pôle sportif. Le programme des travaux est le suivant : il est prévu de réaliser vingt-cinq places et une place PMR, un cheminement piétonnier afin notamment de faciliter les déplacements en direction de l'école Sainte Jeanne D'Arc, une voirie en sens unique, la signalisation, des noues et caniveaux pour capter les eaux de pluies, des buttes roues, l'effacement d'une partie du réseau telecom en façade de la rue du stade, des espaces verts et la mise en place de mobilier. Des prestations supplémentaires éventuelles sont prévues afin d'implanter deux conteneurs enterrés (un pour les ordures ménagères et un pour le tri papier) et réaliser un arrêt minute.

Il est rappelé que les travaux d'éclairage seront réalisés par le SDE, comme suite à la validation de l'APD par le conseil municipal en séance du 08.06.2021 et dont le montant des travaux, restant à la charge de la commune, était estimé à 9 298.88 euros.

Le coût des travaux est estimé entre 85 400 euros et 90 400 euros HT.

Le planning prévisionnel est le suivant : lancement du DCE en avril-mai 2022, lancement des travaux en septembre 2022, achèvement des travaux en novembre 2022.

Des pourparlers ont lieu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **valide** le projet d'aménagement du parking du pôle sportif dont le coût des travaux est estimé entre 85 400 euros et 90 400 euros HT.
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

6 – OBJET: Modification de la délibération n°7 du 16.03.2021 lancement consultation en procédure adaptée marché de travaux pour la réalisation du parking de la salle des sports

Mme Isabelle Plainfossé fait part qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°7 du 16.03.2021 relative au lancement de la consultation en procédure adaptée du marché de travaux pour la réalisation du parking de la salle des sports, compte tenu que le programme des travaux a été modifié et que de ce fait le montant estimatif du marché a également évolué.

Vu la délibération n°5 du 7 mars 2022 relative à la validation du projet d'aménagement du parking du pôle sportif

Vu le montant des travaux estimé entre 85 400 et 90 400 euros HT

Vu la définition des critères de jugement des offres qui sont les suivants: 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires retenus.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée par l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée mégalis.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **précise que** la délibération n°7 du 16.03.2021 est modifiée par la présente délibération afin de prendre en compte le nouveau programme des travaux et le coût estimatif
- **autorise** à engager la procédure de passation du marché public de travaux pour la réalisation du parking du pôle sportif situé rue du stade, dont le montant des travaux est estimé entre 85 400 euros et 90 400 euros HT et comportant un seul lot
- **décide de recourir** à une consultation en procédure adaptée, par l'insertion d'une publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée mégalis

- **précise** que les crédits seront inscrits à l'opération n° 2101 en investissement du budget communal 2022
- **autorise** M. le maire à signer le marché à intervenir avec le titulaire retenu, selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7- OBJET : Présentation d'un nouveau règlement pour le marché hebdomadaire

M. Benoît Sohier, maire, fait part qu'il est nécessaire, suite aux travaux d'aménagement du centre-bourg et à la construction d'une halle, d'arrêter un nouveau règlement pour le marché hebdomadaire qui se tient désormais sous la halle et ses abords.

Mme Mélanie Béarnes ajoute que ce nouveau règlement abrogera et remplacera le règlement du 1^{er} mars 1994, devenu obsolète.

Vu le second alinéa de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que l'établissement « d'un cahier des charges ou d'un règlement » définissant le régime des droits de place relève de « l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées »,

Vu que la fixation par arrêté du régime d'attribution des emplacements dans le marché relève du maire,

Vu que la délivrance des emplacements aux commerçants relève également du pouvoir de police du maire, autorité compétente pour la délivrance des permis de stationnement sur le domaine public en vertu de l'article L. 2213-6 du CGCT,

Vu que le maire assure le maintien du bon ordre dans les marchés conformément au 3° de l'article L. 2212-2 du CGCT,

Vu que la réglementation du fonctionnement d'un marché hebdomadaire, définissant notamment ses horaires d'ouverture et les conditions de stationnement des véhicules, relève du pouvoir de police générale du maire.

Considérant ces éléments, lecture est faite du projet de règlement.

Le conseil municipal prend note des informations ci-dessus.

M. le maire informe le conseil qu'il prendra l'arrêté portant règlement du marché hebdomadaire.

8 – OBJET : Tarifs des services municipaux année 2022

M. Stéphan Dupé présente les propositions faites par la commission des finances au sujet des tarifs des différents services municipaux. Compte tenu de l'inflation et de la hausse du coût de l'énergie, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2.5%.

1. Salles municipales et équipements

1.1. Équipements-terrain de football-salle des sports

Équipements	2021 en €	2022 en €
Tables	3.35	3.45
Chaises par lot de 6 obligatoirement	4.35	4.45
Barnum		
Location	178.70	183.20
Caution	200	200

Terrain de football	2021 en €	2022 en €
Forfait 1/2 journée	54.70	56.10
Forfait 1 journée	92.50	94.80
Supplément éclairage	43.05	44.15

Salle des Sports	2021 en €	2022 en €
Forfait 1/2 journée	54.70	56.10
Forfait 1 journée	92.50	94.80
Caution	150	150

1.2. Salle du Canal

Salle du Canal	½ journée		Journée		Week-end	
	2021 en €	2022 en €	2021 en €	2022 en €	2021 en €	2022 en €
St-Domineuc						
Fêtes/vin d'honneur/réunion	53.65	55.00	91.40	93.70	123.00	126.10
Chauffage	27.10	27.80	37.70	38.65	53.65	55.00
Salle du Canal	½ journée		Journée		Week-end	
Extérieur – Hors commune	2021 en €	2022 en €	2021 en €	2022 en €	2021 en €	2022 en €
Fêtes/réunions	80.65	82.70	154.50	158.35	187.10	191.80
Chauffage	32.15	32.95	42.75	43.80	58.70	60.20
Caution pour St Domineuc et extérieur	151.50	151.50	151.50	151.50	151.50	151.50
Occupation à but lucratif	2021 en €	2022 en €				
Divers Soir	10.20	10.45				

1.3. Espace Le Grand Clos

Le Grand Clos		Tarifs en Euros					
		Tarif de base en €		Familles et associations de St-Domineuc		Cautions en €	Associations et écoles de St-Domineuc
		Hors commune		1 journée	1 week-end		
Grande salle	370 m2	769.40	1154.70	384.30	575.85	1 010	<p>Gratuité de toutes les salles pour les activités régulières ou réunions occasionnelles (AG, CA, bureau)</p> <p>Manifestations occasionnant ou pas des recettes :</p> <p>► Pour les associations : Hormis les frais de cuisine - 1 utilisation gratuite - à partir de la 2^e : 50 %</p> <p>► Pour les écoles : Hormis les frais de cuisine - 2 utilisations gratuites</p>
Salle A	256 m2	587.90	880.90	294.00	441.15	505	
Salle B	114 m2	347.00	521.10	173.00	259.85	505	
Salle d'activités	73 m2	132.75	198.45	66.90	98.70	252.5	
Salle d'activités	29 m2	66.90	98.70	33.40	49.90	252.5	
Hall	108 m2	55.25	82.80	27.70	40.90	252.5	
Gradins	186 places	164.50	246.25	82.80	124.20		
Cuisine		88.10	131.60	45.65	67.95		
Régie son		55.20	82.80	27.70	40.90		
Régie lumière		55.20	82.80	27.70	40.90		
Vidéo projecteur + écran		66.90	98.70	32.90	49.90		

Prestations supplémentaires : Le Grand Clos	2021	2022
Pénalité de nettoyage	60 € de l'heure	61 € de l'heure
Mise en place tables et chaises	60 € de l'heure	61 € de l'heure
Occupation à but lucratif		
	214.35 pour 1 heure/semaine	220 pour 1 heure/semaine
Prestations supplémentaires pour toutes les salles communales	2021 en €	
Pénalité de nettoyage	60 € de l'heure	61 € de l'heure
Mise en place tables et chaises	60 € de l'heure	61 € de l'heure

2. Garderie

Les tarifs de la garderie pour la prochaine année scolaire 2022-2023 sont présentés ci-dessous :

Tarifs garderie au quart d'heure et par enfant	Tarifs Année Scolaire 2021-2022	Tarifs Année Scolaire 2022-2023
1 enfant	0.50	0.51
2 enfants	0.47	0.48
3 enfants et plus	0.41	0.42
Tarif après 19 h	5.30	5.45

3. Cantine

Les tarifs des repas de la cantine pour la prochaine année scolaire 2022-2023 sont présentés ci-dessous.

	Tarifs Année Scolaire 2021-2022	Tarifs Année Scolaire 2022-2023
Enfants domiciliés à St-Domineuc – en maternelle	3.20	3.30
Enfants domiciliés à St-Domineuc – au primaire	3.40	3.50
Enfants non domiciliés à à St-Domineuc – en maternelle	4.25	4.35
Enfants non domiciliés à à St-Domineuc – au primaire	4.42	4.55
Accompagnement enfant en PAI -panier repas-domicilié à St-Domineuc	1.70	1.75
Accompagnement enfant en PAI-panier repas-non domicilié à St-Domineuc	2.30	2.35
Repas Adulte en-dehors du personnel communal (sans distinction du lieu de résidence)	6.10	6.25
Repas Adulte pour le personnel communal (y compris agents en renfort, stagiaires...) (sans distinction du lieu de résidence).	4.40	4.50
Repas ALSH avenant convention Familles Rurales	2.85	2.92
Pénalité	2.15	2.20

4. Photocopies

Tarifs photocopies	2014- 2016	2017 - 2018 - 2019 – 2020 - 2021 - 2022 en €
Copie A4 noir et blanc	0,45 €	0.50
Copie A3 noir et blanc	0,75 €	1
Copie A4 couleur	0,75 €	0.80
Copie A3 couleur	1,50 €	1.55

5. Marché et droits de place

Tarifs marché hebdomadaire et droits de place	2021 en €	2022 en €
Par mètre linéaire	0.69	0.70
Par mètre linéaire avec électricité	0,90	0,92
Par camion		
* jusqu'à 10 mètres linéaires (vente pizza...)	12.85	13.20
* 10 mètres linéaires et plus	28.20	28.90

6. Concessions et taxes funéraires

Concessions et taxes funéraires	2021 en €	2022 en €
Location de caveau : forfait sans durée	29.55	30.30
Concessions		
30 ans	237.55	243.50
50 ans	455.05	466.45

7. Columbarium

Tarifs columbarium		2021 en €	2022 en €
Jardin du souvenir	sans plaque	0	0
Dispersion des cendres	avec plaque s/stèle 30 ans	34.50	35.35
Cavernes	15 ans	170.25	174.50
	30 ans	285.80	292.95
Columbarium	15 ans	682.05	699.10
	30 ans	967.90	992.10

8. Bibliothèque en réseau:

La convention pluriannuelle du réseau des bibliothèques et médiathèques de la Bretagne romantique est reconduite pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Les tarifs restent inchangés, ils sont ceux de la convention mise à jour et votée au conseil municipal du 28/09/2020 (délibération n°5).

Habitants des communes du réseau :

- 10 € par adulte et par an (de date à date)
- 5 € par adulte et par an (de date à date) pour :
 - Les personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse)
 - Les étudiants de 18 à 25 ans
 - Les touristes (caution de 50 €)
 - Les nouveaux habitants, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente du réseau
- Gratuité pour les moins de 18 ans
- Gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque

Habitant des communes hors réseau :

- Gratuité pour les moins de 18 ans résidant sur la CCBR
- 15 € par personne et par an (de date à date)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **adopte** les tarifs des salles municipales et des équipements, de la garderie, du columbarium, des concessions cimetièrre, des photocopies, du marché et des droits de place, ci-dessus présentés dans les tableaux, dans les colonnes intitulées « 2022 » et de les appliquer à partir du 1^{er} avril 2022 jusqu'au prochain vote des tarifs en 2023

- **adopte** les tarifs pour la cantine et la garderie qui seront applicables à la prochaine rentrée scolaire 2022-2023

- **précise que** les tarifs de la bibliothèque applicables sur l'ensemble du réseau sont pour le moment inchangés

9 – OBJET : Subvention aux associations année 2022

M. Michel Vannier présente les propositions faites par la commission association et la commission des finances dans le tableau ci-dessous :

	Année 2022	
	association	montant
1- Subventions de fonctionnement critérisées activités régulières <u>19 associations</u>	FCTSD	2 439
	VTT	140
	USL	1 949
	Tennis club	632
	Judo club	370
	CK3R	446
	UBL	0
	USTSD	856
	ACCA	216
	MJC	565

	Breizhieuses Ridicules	207
	Ilot Bout'chou	317
	Club du sourire	294
	Cyclo club	0
	Ladaïñha	433
	Boxe Française	92
	Asso 6	125
	CAP à St DO	236
	Docmaë'liens	395
	Domidanse	289
		10 000,00
2- Subventions de fonctionnement non critérisées <u>10 associations</u>	Amicale Laïque	168
	APEL	168
	ACSEP	180
	Comice Agricole	782
	Comité de jumelage	100
	Médaillés militaires	20
	OSBR	2 611
	Comité des fêtes	874
	UNC	535
	UCIAPL	0
		5 438
3- Subventions pour les emplois	FCTSD	2 546
	Tennis	1 100
		3 646
4- Subventions à projets d'actions	Comité des fêtes	2 700
	APEL	0
	Judo club	400
	VTT	500
	CK3R	1 150
	Boxe Française	400
	Tennis club	500
	USL	600
	LADAÏÑHA	1 000
	ACCA	0
	ASSO 6	100
	UNC	0
	Docmaë'liens	0
	FCTSD	0
	7 350	
5- Sport santé	APEL	300
	CK3R	500
	VTT	0
		800

6- Subventions à projets de développement	Tennis club	500
	CK3R	500 (sous couvert de la présentation du projet)
	USL	500 (sous couvert de la présentation du projet)
	CAP à ST DO	500 (sous couvert de la présentation du projet)
		2 000
Participation année 2022 apprentissage	convention tripartite avec le FCTSD et la commune de Tinténiac - délibération 16 du 7.03.2022	1801.25
Total Subventions 2022		31 036

La somme totale allouée pour le moment, en 2022, aux associations, est de 31 036 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **décide** de voter le montant des subventions accordées aux différentes associations présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022
- **précise** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget primitif communal 2022 et précisent que les crédits pour les subventions à projet d'action ou de développement sont inscrits à l'article 6574899 du budget communal
- **précise** que les associations doivent fournir à la collectivité une copie certifiée de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité, ainsi que leurs prévisions budgétaires afin que la subvention soit versée

10 – OBJET : Participation pour les fournitures et sorties scolaires année 2022

M. Manuel Gautier présente les propositions faites par la commission des finances.

Il est proposé de ne pas augmenter le montant des participations pour les fournitures scolaires qui s'élève à 60 euros et les sorties scolaires d'un montant de 22,50 euros. Il est précisé qu'elles seront versées uniquement aux enfants inscrits au 1^{er} janvier 2022 et domiciliés à St-Domineuc.

FOURNITURES SCOLAIRES	Enfants inscrits au 01/01/21 et domiciliés à St Domineuc	Année 2021	Enfants inscrits au 01/01/22 et domiciliés à St Domineuc	Année 2022
Par enfant		60 € ⁽¹⁾		60 € ⁽¹⁾
École publique Lucie Aubrac	166	9 960	152	9 120
École privée Ste Jeanne D'Arc	158	9 480	156	9 360
TOTAL	324	19 440	308	18 480
SORTIES SCOLAIRES	Enfants inscrits au 01/01/21 et domiciliés à St Domineuc	Année 2021	Enfants inscrits au 01/01/22 et domiciliés à St Domineuc	Année 2022
Par enfant		22.50€ ⁽²⁾		22.50€ ⁽²⁾
École publique Lucie Aubrac	166	3 735	152	3 420
École privée Ste Jeanne D'Arc	158	3 555	156	3 510
TOTAL	324	7 290	308	6 930

(1) dont 11,10 euros dédiés à l'achat de manuels et/ou autres supports pédagogiques

(2) dont les activités kayak

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide** de voter le montant des participations accordées aux écoles de St-Domineuc pour les sorties et fournitures scolaires, comme présenté dans le tableau ci-dessus dans la colonne année 2022
- **précise** qu'il sera demandé aux communes extérieures de verser une participation de 60 euros et de 22.50 euros par enfant inscrit à l'école publique

11 – OBJET : Demande subvention de l'école publique Lucie Aubrac pour un voyage scolaire (classes CM)

M. Manuel Gautier présente le courrier de l'école publique Lucie Aubrac, qui sollicite une aide financière afin d'organiser un séjour à Paris en mai 2022, pour les classes de CM1 et CM2. L'école sollicite une aide pour les 53 élèves domiciliés sur la commune de St Domineuc. Le coût du séjour par élève est d'environ 300 à 330 euros.

Il est proposé d'allouer une aide de 80 euros par enfant pour ce voyage, soit une dotation totale de 4 240 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide** d'allouer, à l'école publique Lucie Aubrac, une subvention d'un montant de 4 240 euros soit une dotation de 80 euros par élève demeurant à St Domineuc, dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour les classes de CM1 et CM2 à Paris, au titre de l'année scolaire 2021-2022
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – OBJET : Demande subvention de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour un voyage scolaire (classes CM)

M. Manuel Gautier présente le courrier de l'école privée Ste Jeanne D'Arc, qui sollicite une aide financière afin d'organiser un séjour pour les classes de CM1 et CM2 en Val de Loire. L'école sollicite une aide pour les 38 élèves résidant sur la commune de St Domineuc. Cette sortie aura lieu du 1^{er} au 3 juin 2022. Le coût du séjour par élève est de 290 euros.

Il est proposé d'allouer une aide de 80 euros par enfant pour ce voyage, soit une dotation totale de 3 040 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide** d'allouer, à l'école privée Ste Jeanne D'Arc, une subvention d'un montant de 3 040 euros soit une dotation de 80 euros par élève demeurant à St Domineuc, dans le cadre de l'organisation d'un séjour en Val de Loire pour les classes de CM1 et CM2, au titre de l'année scolaire 2021-2022
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13 – OBJET : Demande subvention exceptionnelle de l'école publique Lucie Aubrac pour l'organisation d'une conférence-débat sur le thème "la gestion des écrans"

M. Manuel Gautier présente une demande de subvention exceptionnelle de l'école publique Lucie Aubrac pour l'organisation d'une conférence-débat sur le thème "la gestion des écrans" le 4 mai prochain. Le coût de la conférence est de 600 euros, l'école sollicite la moitié soit 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide** d'allouer, à l'école publique Lucie Aubrac, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 – OBJET : Convention avec le SMICTOM et les associations de parents d'élèves des écoles de Saint-Domineuc pour la collecte des papiers et journaux

M. Benoît Sohier, maire, présente la convention pour la valorisation des papiers en apport volontaire.

Il rappelle que le partenariat entre la commune, le SMICTOM Valcobreizh et les établissements scolaires de St Domineuc existe depuis 2017.

Aujourd'hui, le SMICTOM souhaite atteindre l'objectif de 60% de recyclage des papiers. Il perçoit ainsi de nouvelles recettes à travers la revente de matière. Afin de collecter séparément les papiers et journaux, le SMICTOM propose de conventionner avec les associations de parents d'élèves des écoles et la commune. En parallèle, une collecte de journaux sera organisée en mettant des bennes temporaires ou une colonne fixe à disposition des écoles. Les journaux seront ensuite acheminés vers l'usine Cellaouate qui les valorise en isolant écologique.

L'article 3 de la convention détaille la nature des papiers concernés.

L'article 4 précise l'engagement des parties : communiquer auprès des élèves et familles et sur l'ensemble du territoire, mobiliser les acteurs pour collecter les papiers et journaux, déterminer de nouveaux emplacements si besoin, indemnisation des APE au vu des bons de tonnage etc.

La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire et sera reconduite automatiquement sauf si une des parties souhaite y mettre fin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **approuve** la convention avec le SMICTOM Valcobreizh et les associations de parents d'élèves des écoles de Saint-Domineuc pour la collecte de papier et journal dans les établissements scolaires
- **autorise M. le Maire** à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

15 – OBJET : Convention de partenariat 2022 entre la commune de Saint-Domineuc et l'association les Breizhieuses Ridicules pour la réalisation de spectacles au Grand Clos

Mme Léa Combes présente la convention de partenariat 2022 avec l'association les Breizhieuses ridicules pour la réalisation de spectacles à l'espace culturel le Grand Clos.

Extrait :

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre du projet de l'association.

Le projet artistique de l'association les Breizhieuses Ridicules pour 2022 est la mise en scène et les représentations d'une pièce de Clément Gayet, "Moi, moi et François B ». ...

Cette pièce sera jouée le samedi 12, dimanche 13 mars, vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 avril.

Afin de soutenir l'association dans la réalisation du projet 2022 cité ci-dessus, la collectivité publique s'engage pour la durée de la convention, à mettre à disposition à titre gracieux :

- les salles A et B, les salles de 30m² et 70m², le hall et les loges du Grand Clos du vendredi 11 mars à partir de 14h00 au dimanche 13 mars minuit et du vendredi 1^{er} avril au dimanche 3 avril 2022. ...

- le matériel son, lumière, vidéoprojecteur, cloison mobile et gradins. Ceux-ci pourront être utilisés par les personnes ayant une attestation de formation à leur utilisation délivrée par la mairie de Saint-Domineuc soit M. Pierre Guyot pour les Breizhieuses Ridicules.

- la cuisine et la vaisselle.

La collectivité publique versera une subvention de 300 euros pour la réalisation du projet cité à l'article 1.

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Sa date d'échéance sera le 31 décembre 2022. Etc.

Des pourparlers ont lieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide** de valider la convention de partenariat avec les Breizhieuses Ridicules pour la réalisation de spectacles à l'espace culturel le Grand Clos au titre de l'année 2022

- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 – OBJET : Convention tripartite avec le club FCTSD et la commune de Tinténiac pour l'accueil d'un stagiaire

(M. Mickaël Hocdé ne participe ni au débat, ni au vote.)

M. Michel Vannier présente la convention tripartite avec le club FCTSD et la commune de Tinténiac pour l'accueil d'un stagiaire, Aldwin Hocdé. Un contrat d'apprentissage a été signé avec l'association FCTSD le 21.10.2021 dans le cadre d'une formation en responsable marketing et événementiel du sport dispensée auprès d'Amos. Cette formation perdure jusqu'en septembre 2023.

Afin d'élargir le champ d'apprentissage et de mutualiser le coût global de formation, l'association FCTSD et les communes de Tinténiac et de St Domineuc se sont rencontrées afin d'étudier la possibilité de mutualiser le temps de cet apprenti.

Il a été convenu que les missions porteraient sur l'analyse et la création de dispositifs de communication interne et externe (support, outils, canaux de communication, public visé...).

La répartition du temps serait la suivante : 50% au profit du FCTSD et 25% pour chacune des deux collectivités. Ce qui représente 480 heures pour le FCTSD et 240 heures par an pour chaque commune, soit l'équivalent de 35 journées de travail. Un calendrier sera défini d'un commun accord.

Sur deux ans, le FCTSD participera à 50% du montant du salaire de l'apprenti. Les communes verseront une participation financière sous forme de subvention à l'association FCTSD à hauteur du temps passé dans chaque collectivité, estimé à 25% du temps de travail sur la base du salaire chargé.

Les subventions seront réparties comme suit, pour chacune des collectivités :

- 1^{ère} année (de février 2022 au 09 septembre 2022) : participation liée au contrat d'apprentissage en cours, annexé à la présente convention = 647,50 €

- 2^{ème} année (de septembre 2022 à septembre 2023) : montant maximum = 3461,25€ qui sera ajusté en fonction du montant des aides de l'Etat, inconnues à ce jour.

Si une aide de l'état est obtenue pour la 2^{ème} année, les contributions versées par les communes de St-Domineuc et de Tinténiac seront réduites en proportion.

Si le contrat d'apprentissage n'est pas reconduit au-delà du 9 septembre 2022, la subvention de la 2^{ème} année ne sera pas versée

Des pourparlers ont lieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide** de valider la convention tripartite avec le club FCTSD et la commune de Tinténiac pour l'accueil d'un stagiaire sur la base de 240 heures par an pour chaque commune, soit l'équivalent de 35 journées de travail

- **précise** qu'une participation financière sous forme de subvention sera versée à l'association FCTSD à hauteur du temps passé dans chaque collectivité, soit 25% du temps de travail sur la base du salaire chargé

- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le maire, Benoît SOHIER